



ARRETE N°22-FEST-157
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET DE CIRCULATION
« Hommage à Lluís Companys »
Giratoire de l'Office de Tourisme

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Les articles R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,
VU la Loi n°2000-647 du 10 Juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels,
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à M. Thierry SIRVENTE, adjoint,
VU le dossier d'organisation de manifestation publique en plein air, présenté par M. Bastien Pons et Mme Mithé Pull-Sanyas, demeurant 25 rue Boileau à Saint-Cyprien (66750), pétitionnaires, en date du 30 septembre 2022, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation intitulée « Hommage à Lluís Companys » le **samedi 15 octobre 2022 de 17h à 19h30**, sur le giratoire de l'Office de Tourisme,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public, sur le giratoire de l'Office de Tourisme, boulevard Desnoyer, à Saint-Cyprien (66750), le **samedi 15 octobre 2022 de 17h à 19h30**,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens et de permettre le bon déroulement de l'animation intitulée « Hommage à Lluís Companys » le **samedi 15 octobre 2022 de 17h à 19h30**,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les pétitionnaires sont autorisés à organiser l'animation intitulée « Hommage à Lluís Companys » et à occuper le domaine public, à titre précaire et révocable sur le giratoire de l'Office de Tourisme, boulevard Desnoyer, à Saint-Cyprien (66750), le **samedi 15 octobre 2022 de 17h à 19h30**.

ARTICLE 2 : Les agents de la police municipale réglementent la circulation lors de la manifestation, le **samedi 15 octobre 2022 de 17h à 19h30**.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux mettent à disposition la signalisation réglementaire nécessaire à la matérialisation du présent arrêté (barrières de police).

ARTICLE 4 : Toute dégradation constatée sur la voie publique est à la charge exclusive du pétitionnaire.

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20221007-22-FEST-157-AR
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

ARTICLE 5 : Toutes infractions au présent arrêté pourront être constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire doit être porteur de l'arrêté afin de pouvoir le présenter à toute réquisition.

ARTICLE 7 : L'organisateur doit remettre les lieux en état dès la fin de la manifestation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Saint-Cyprien fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent permis de stationnement ne dispense en aucun cas le permissionnaire d'obtenir les autorisations administratives nécessaires.

ARTICLE 9 : L'organisateur est tenu de souscrire les assurances nécessaires tant en responsabilité civile que pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation accordée.

ARTICLE 10 : En cas de force majeure dûment constatée, les prescriptions stipulées à l'article 1 du présent arrêté, pourront être levées exceptionnellement sous l'autorité du Maire.

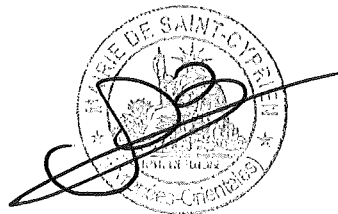
ARTICLE 11 : Toutes dispositions antérieures seraient abrogées, en ce qu'elles auraient de contraire aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté non permanent devient caduc le **samedi 15 octobre 2022 à 19h30.**

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Terrestre, M. le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, les pétitionnaires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT-CYPRIEN, le vendredi 7 octobre 2022

**Par délégation du Maire
Thierry SIRVENTE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à sa transmission en Préfecture,
à sa notification et/ou son affichage
Le
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Services Techniques
- Office du tourisme
- Cabinet/Communication
- Secrétariat général
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Festivités
- Pompiers

- Affichage Mairie
Accusé de réception en préfecture
Saint-Cyprien
066-216601716-20221007-22-FEST-157-AR
Date de transmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022